

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 9 juillet 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Avis de la Ville de Montreuil sur le projet du Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble

EXPOSE DES MOTIFS

❑ **Rappel et références :**

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté le Plan de déplacement Urbain d'Ile-de-France le 16 février 2012. Le PDUIF est un document de planification sur les orientations principales du territoire en matières de déplacements et de mobilités durable. L'article L1214-30 du Code des Transports prévoit la possibilité de compléter ce document directeur par un Plan Local de Déplacement qui est une déclinaison plus précise et détaillée à l'échelle locale

Elaboré à l'initiative des EPCI ou syndicats mixtes, le PLD se doit d'être une démarche volontaire qui reflète la volonté des acteurs politiques locaux à se doter d'une vision stratégique sur la question des déplacements. La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) s'est dotée le 13 décembre 2011 de la compétence relative à l'aménagement de son territoire avec un volet déplacement pour faire face aux enjeux de mobilité et a souhaité s'engager dans cette démarche de PLD afin d'améliorer et optimiser les conditions de mobilité sur son territoire. Par délibération du 5 février 2013, le Conseil Communautaire de la CAEE a engagé la démarche PLD en approuvant son projet de périmètre à l'échelle de l'agglomération.

Le 2 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CAEE a arrêté par délibération le projet du Plan Local de Déplacements. Dans le cadre de cette procédure, par courrier du 4 juin 2015, la CAEE a saisi les collectivités concernées, dans le but de recueillir leur avis sur le projet arrêté du PLD, tel que cela est prévu par l'article L1214-32 du code des transports.

Après avoir pris connaissance du projet, la ville de Montreuil souhaite tout d'abord saluer le travail réalisé par la CAEE en collaboration avec toutes les villes membres et tous les partenaires associatifs, l'Etat, Région, le STIF sur ce Plan Local de Déplacement. Ce fut l'occasion de mener des échanges et des débats riches réunis dans le cadre de plusieurs instances.

La ville de Montreuil souhaite affirmer qu'elle partage favorablement l'ensemble des objectifs et actions inscrits dans le cadre du PLD arrêté, déclinaison détaillée et opérationnelle des actions du PDUIF et de ses priorités en matière d'actions locales, pour une durée de 5 ans.

6 grandes actions ont été définies dans ce projet de Plan Local de Déplacement :

Action 1: Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification

Action 2: Affirmer la pratique des modes actifs

Action 3: Rendre les transports en commun plus attractifs
Action 4: Gérer le stationnement sur Est Ensemble
Action 5: Améliorer le transport et la livraison des marchandises
Action 6: Communiquer, sensibiliser, observer

□ **Motivation et opportunité :**

Le Conseil Municipal s'engage à prioriser les actions suivantes du PLD :

1) Étendre les zones apaisées pour redonner la priorité aux modes actifs

Le PLD préconise une hiérarchisation fonctionnelle de la voirie qui vise à proposer des aménagements de voirie adaptés au statut et à la fonction de la voie, un plan de jalonnement spécifique cherchant de manière générale à limiter le transit sur les axes non adaptés et un système de priorisation des mouvements aux carrefours selon le niveau de la voie.

La ville de Montreuil affiche le souhait de pacifier en zone 30 la totalité de sa voirie secondaire à moyen terme (vers une ville à 30) en y incluant certains grands axes tels que la rue de Paris afin de sanctuariser certaines centralités telles que la Mairie de Montreuil et la Croix de Chavaux.

La ville de Montreuil est favorable à la réalisation d'aménagements de pacification de la voirie aux abords des écoles mais qui ne se déclineront pas systématiquement sous forme de plateaux piétonniers tel que préconisé.

2) Conforter l'usage de la marche et encourager la pratique du vélo

La ville de Montreuil s'associe pleinement à la démarche de promotion de la marche et du vélo telle que proposée dans le PLD. La pratique de ces modes sera encouragée par le développement de voies pacifiées, d'aménagements adaptés, accessibles et par une signalétique incitative.

Pour la ville de Montreuil, il s'agira :

- de continuer à mailler son réseau cyclable par des aménagements de voirie adaptés et apaisés permettant des itinéraires facilités pour les cyclistes sur des axes importants tels que la rue de Paris, boulevard Paul Vaillant Couturier et Aristide Briand ;
- de rendre plus aisé les cheminements cyclables grâce à la généralisation progressive de dispositifs tels que les doubles sens cyclables, les cédez-le-passage au feu rouge et les sas vélo ;
- de développer et sécuriser l'offre de stationnement (arceaux, stationnement sécurisé type Véligo).

La ville continuera de s'appuyer sur la dynamique des associations cyclistes, acteurs majeurs dans la promotion et l'apprentissage de la conduite à vélo en ville, auprès de publics qui en sont aujourd'hui éloignés, en les soutenant dans leurs actions (vélo-école, ateliers de réparation dans l'espace public, intervention auprès des jeunes des centres de loisirs ...).

La ville de Montreuil s'engage également à inciter les habitants à utiliser la marche pour se déplacer en rendant les cheminements et espaces piétons plus accessibles et confortables.

Enfin, la ville de Montreuil soutient l'engagement de la CAEE à mettre en œuvre l'action du PLD qui consiste au développement de services de déplacements alternatifs tels que l'offre de location longue durée de vélos à assistance électrique à l'échelle de l'agglomération et souhaite que l'agglomération s'engage dans la prochaine génération des Vélib' à horizon 2017.

3) Réaffirmer la nécessité de faire aboutir les projets structurants de transports collectifs tout en rendant les réseaux de transports existants plus compétitifs.

La Ville de Montreuil engage la CAEE à soutenir, accompagner et faire aboutir dans les conditions les plus favorables tous les grands projets de transports structurants en cours de réalisation, à l'étude, et/ou en projet sur le territoire communautaire (ex : M15, TZen3, Ligne du Grand Paris Express...).

La Ville de Montreuil tient à souligner son attachement particulier à un aboutissement rapide des projets de prolongements de la ligne 11 du Métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier et de la ligne T1 du tramway jusqu'à Val de Fontenay.

De plus, la municipalité souhaite que la CAEE se saisisse du projet de prolongement de la ligne 9 du Métro jusqu'à «hôpital intercommunal» et le soutienne auprès de la Région, et qu'elle poursuive son soutien au passage par les « Grands Pêcheurs » du prolongement de la ligne 1 du Métro jusqu'à Val de Fontenay.

La ville de Montreuil confirme son souhait d'avoir un réseau de transport plus performant. Ainsi elle s'engage à accompagner les projets de transport qui permettront de mieux desservir son territoire et celui de l'agglomération.

Sur son territoire, la ville de Montreuil souhaite que l'offre du réseau bus réalisant des liaisons nord-sud soit renforcée, notamment sur la ligne 129 avec la mise en place de bus articulés, et la ligne 121.

Dans le cadre du projet de restructuration du réseau bus accompagnant l'arrivée du Tramway T1 et du métro M11, la ville confirme son souhait de voir à terme les lignes de bus 122 et 127 maintenues sur leurs itinéraires actuels. De même, la ville de Montreuil souhaite la création de nouvelles liaisons bus entre ses quartiers du Haut Montreuil et le Bas Montreuil, et reliant les pôles de transport parisiens (Nation, Porte de Montreuil, Porte de Vincennes).

4) Réglementer, harmoniser et optimiser le stationnement sur le territoire.

Suivant les recommandations du PDUIF, et au vu de la réglementation actuelle de la ville, le PLD préconise la mise en place de stationnement réglementé aux abords des lignes de tramway T1 et métro M11 prolongée. La ville de Montreuil se dit prête à engager une réflexion dans ce sens, avec une attention particulière pour favoriser l'intermodalité et donc le stationnement des vélos à chaque nouvelle station.

Dans l'attente la ville s'engage à mettre en œuvre un plan d'amélioration de la gestion de son stationnement avec pour objectifs l'extension du stationnement payant, le zonage du stationnement résident, la modernisation des systèmes de paiement et de l'information et l'adaptation des tarifs pour financer et renforcer la surveillance de l'espace public.

5) Faire la promotion via des actions de communication et de sensibilisation des modes de transport alternatifs à la voiture, et assurer le suivi du PLD.

La ville s'engage à promouvoir le Plan Local de Déplacement auprès des habitants, association et entreprises et à communiquer en faveur des modes actifs, afin d'augmenter la part modale des transports alternatifs à la voiture individuelle.

En conclusion,

La ville de Montreuil approuve le PLD mais s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre par les partenaires et la CAEE afin d'aider les villes membres à en atteindre les objectifs affichés. En effet, certaines actions préconisées dans le PLD nécessitent la mobilisation d'importants moyens financiers. Bien que la ville de Montreuil espère que ce PLD remplira son rôle d'effet de levier permettant d'accéder à des subventions aidant à la mise en œuvre d'actions, elle tient à signifier qu'elle ne sera sans doute pas en mesure de couvrir la totalité des actions inscrites et qu'un engagement financier de la CAEE sera nécessaire pour y parvenir.

□ Point financier :

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 1214-24 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis n°2013-1163 du 6 mai 2013 arrêtant le périmètre d'étude du Plan local de déplacements ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment leur article 4.2 ;

Vu la délibération n°2013-02-05-4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 5 février 2013 portant approbation du projet de périmètre du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2015-06-02-10 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 2 juin 2015 portant approbation du projet du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 6 juillet 2015 ;

Considérant que le Code des transports précise que le Plan de Déplacement Urbain «détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre des transports urbains »;

Considérant l'objectif ambitieux du PDUIF d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilités d'une part et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France a adopté lors de sa séance plénière du 19 juin 2014, le projet de Plan de Déplacements Urbains définissant les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici à 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a adopté lors de son conseil communautaire du 2 juin 2015, le projet de Plan Local de Déplacement définissant au niveau local la déclinaison des actions programmées du PDUIF ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption définitive du PLD par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la Ville de Montreuil est appelée à émettre un avis sur le projet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble.

Article 2 : S'engage à développer et mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du Plan Local de Déplacement, dans la mesure de ses moyens disponibles